

**COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC
OFFICE DE TOURISME ET DE COMMERCE D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

Séance du 08 novembre 2023

Date de convocation : 27 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Président de séance : Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Caroline PORTHEAULT



Présents : 17

Votants : 13

Titulaires et suppléants présents : Mme Stéphanie AUGER, Mme Lysiane BANDELIER, Mme Isabelle COLLIN, M. Matthieu DEBALLAND, Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT, M. Arnaud MABIRE, M. Romain MOHAMMEDI, Mme Martine PHILIPPE, M. Patrick POINTEAU, Mme Laure SALVAT, M. Stéphane SIMON, Mme Noémie VIEILLE, M. Abdé ZAYANI.

Assistaient à la séance : Mme Caroline PORTHEAULT – OTC, Mme Nadine GUITTARD – OTC, M. Fabien GROUSELLE – EPN, M. Pierre LASCABETTES – EPN.

Titulaires et suppléants excusés : Mme Karène BEAUVILLARD, Mme Viviane BERTOUT-BARBEY, M. Patrick BRETON, M. Thierry BRULARD, M. Fabrice BOSSUYT, M. Jean-Christophe MELLIER, M. Raphaël NORBLIN, M. Guillaume ROUGER, M. Emmanuel ROUSSEL, Mme Laure SALVAT.

Arrivée de Mme Stéphanie AUGER à 18h05 soit 13 votants à compter de la délibération n°17/2023.

Délibération n°21/2023 – Prime de Partage de la Valeur 2023

VU l'article L133-7 du Code du Tourisme,

VU les articles R133-10 et R133-14 du Code du Tourisme,

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC votés le 16/10/2018 par EPN

VU la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

VU la délibération n°03/2023 du 29 mars 2023 – Budget Primitif 2023

VU la délibération n°10/2023 du 16 mai 2023 – Budget 2023 – Décision modificative n°1

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a créé la prime de partage de la valeur (PPV). La PPV est venue remplacer la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » (PEPA).

La PPV est un dispositif incitant les employeurs à verser une somme annuelle complémentaire à leurs employés. Cette prime ne peut se substituer à aucun élément de rémunération.

La PPV peut être versée depuis le 1er juillet 2022, en une ou plusieurs fois, avec un maximum d'un versement par trimestre.

Elle est assortie d'exonérations dans les limites suivantes :

- un montant maximum de 3 000 euros
- un maximum porté à 6 000 euros dans des cas plus spécifiques (travailleurs en ESAT...)

Il s'agit d'un dispositif pérenne, que les entreprises peuvent mettre en place chaque année, selon des conditions évolutives.

Pour autant, cette prime reste facultative et à la discrétion de l'employeur.

En 2022, une PPV a été versée aux personnels du Comptoir des Loisirs selon une pondération prenant en compte :

- La classification de l'emploi
- L'ancienneté
- Une proratisation en fonction du temps de travail hebdomadaire

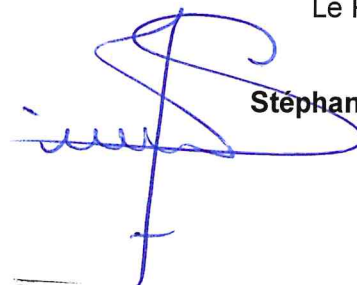
Pour 2023, il est proposé une prime PPV pour les personnels en CDI et ayant purgé leur période d'essai à la date du versement de ladite prime. Le montant de la prime est de 200,00 € avec pour critère de modulation le temps de travail hebdomadaire du salarié. Le coût total 2023 pour l'EPIC est estimé à 1 665,00 €.

Le Comité de Direction, après avoir voté à main levée (13 voix pour soit l'unanimité) :

- **DECIDE** le versement d'une PPV au personnel du Comptoir des Loisirs en CDI et au-delà de leur période d'essai à la date du versement sur la base d'un versement unique sur le bulletin de paie du mois de novembre 2023 et pour un montant de base individuel de 200,00 € proratisé au temps de travail hebdomadaire.

Certifié exécutoire le 08 novembre 2023
Transmis en Préfecture le 20 / 11 / 2023
Publié le 27 / 11 / 2023

Le Président,



Stéphane SIMON

